

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 JUILLET 2018

DELIBERATION N°2018.00298

CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA **REDEVANCE** D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRAITEMENT **«** DES TRANSPORT EAUX USEES »PASSEE **ENTRE** SAINT-ETIENNE METROPOLE. LE SIAMVG ET LA SAUR POUR LES COMMUNES DE FARNAY. SAINT-JOSEPH. RIVE-DE-GIER. SAINT-MARTIN-LA-PLAINE. LA TERRASSE **SUR-DORLAY ET DOIZIEUX**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de voix : 53

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER. BARRIER, Jean-Alain M. Denis BARRIOL. M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, М. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER. Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY. M. Daniel M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs:
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT
Le 16 juillet 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180601-D201800298I0-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180716

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christian FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Delphine JUSSELME, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 JUILLET 2018

CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « TRAITEMENT ET TRANSPORT DES EAUX USEES »PASSEE ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE, LE SIAMVG ET LA SAUR POUR LES COMMUNES DE FARNAY, SAINT-JOSEPH, RIVE-DE-GIER, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, LA TERRASSE SUR-DORLAY ET DOIZIEUX

Saint-Etienne Métropole exerce la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2011 et la compétence Eau Potable depuis le 1^{er} janvier 2016.

A ce titre, la facturation des redevances Eau et Assainissement est assurée en régie par Saint-Etienne Métropole pour les communes de Farnay, Saint-Joseph, Rive-de-Gier, Saint-Martin-la-Plaine, Doizieux et La Terrasse-sur-Dorlay.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) exerce la compétence « Assainissement Collectif-Traitement et transport des Eaux Usées » sur l'ensemble de son territoire dont dépendent les communes de Farnay, Saint-Joseph, Rive-de-Gier et Saint-Martin-la-Plaine.

Par ailleurs en 2014, les communes de Doizieux et de La Terrasse-sur-Dorlay ont été raccordées au collecteur du SIAMVG.

Par une délibération en date du 27 novembre 2017, le SIAMVG a confié à la société SAUR la gestion du service d'assainissement collectif « Traitement et transport des Eaux Usées » pour une période de 5 ans à compter du 16/12/2017.

Dans ce cadre, le SIAMVG et la SAUR souhaitent confier à Saint-Etienne Métropole, la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement « transport et traitement des eaux usées » pour la part SAUR et la part SIAMVG concernant les usagers des communes de Farnay, Saint-Joseph, Rive-de-Gier, Saint-Martin-la-Plaine, Doizieux et de La Terrasse-sur-Dorlay.

Pour ce faire, il convient de signer une convention tripartite entre Saint-Etienne Métropole, le SIAMVG et la SAUR.

Le reversement de la redevance d'assainissement « Transport et traitement des eaux usées » encaissée par Saint-Etienne Métropole sera effectué auprès de la SAUR qui se chargera de reverser au SIAMVG la part lui revenant.

Saint-Etienne Métropole percevra de la SAUR, à titre de rémunération, la somme de 1,50 € HT par facture émise. Ce prix sera révisé annuellement au 1^{er} janvier.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'Assainissement Collectif « Traitement et transport des eaux usées » à intervenir entre Saint-Etienne Métropole, le SIAMVG et la SAUR pour les communes de Farnay, Saint-Joseph, Rive-de-Gier, Saint-Martin-la-Plaine, La Terrasse-sur-Dorlay et Doizieux,
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,</u>
- <u>les recettes correspondantes seront perçues au compte 7068 du budget</u> annexe assainissement de l'année 2018 et suivantes.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU